

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
16 SEPTEMBRE 2008

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:
M R.GILLARD, Deuxième échevin, Bourgmestre faisant fonction-
Président
M M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL,
E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F.
JANSSENS, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J.
GOOSSENS, Mme P. NEWMAN, Mme A-M. BACCUS, MM. B.
THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R.
WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, , Mme A.
DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE,
Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff

Sont excusées : Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin et Mme A. HALLET, conseillère
communale

- - - - -

Monsieur le Deuxième Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside
l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures trois
minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance
du 24 juin 2008 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept
jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

NEANT.

B. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

1. Prise pour information par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la
Fonction publique, en date du 23 juin 2008, dans le cadre de la tutelle générale
obligatoire, de la délibération du Collège communal du 10 avril 2008 attribuant le
marché public relatif à la fourniture de câbles basse tension pour la Régie de
l'Electricité.
2. Arrêtés de Madame la Gouverneure, en date du 30 juin 2008 approuvant la
délibération du Conseil communal du 20 mai 2008 relative à la première
modification du budget de la police pour l'exercice 2008.

3. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 2 juillet 2008 des délibérations du Conseil communal du 20 mai 2008 relatives aux cadres opérationnel, administratif et logistique de la zone de police Wavre.
4. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 1^{er} août 2008 des délibérations du Conseil communal du 24 juin 2008 relatives aux engagements d'un agent de police et de deux membres du personnel de niveau C.
5. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 1^{er} août 2008 des délibérations du Conseil communal du 24 juin 2008 relatives aux engagements de quatre inspecteurs de police.
6. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 5 juin 2008, relatif au budget de l'exercice 2008 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, arrêté par son conseil en séance du 4 septembre 2007, délibéré en séance du Conseil communal en date du 16 octobre 2007.
7. Arrêté d'approbation avec rectification du Collège provincial, en date du 5 juin 2008, relatif au budget de l'exercice 2008 de la fabrique d'Eglise de Saint Antoine, arrêté par son conseil en séance du 5 septembre 2007, délibéré en séance du Conseil communal en date du 16 octobre 2007.
8. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 12 juin 2008, des délibérations du Conseil communal en date du 29 avril 2008 relatifs à la première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008.
9. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 12 juin 2008, de la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2008 modifiant le règlement fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le Service incendie.
10. Prorogation de délai du Collège provincial, en date du 19 juin 2008, pour statuer sur la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2008 fixant le cadre du personnel contractuel du Centre d'appel unifié 100.
11. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 3 juillet 2008, des délibérations du Conseil communal en date du 20 mai 2008 relatifs à la deuxième modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008.
12. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 3 juillet 2008, de la délibération du Conseil communal en date du 20 mai 2008 arrêtant provisoirement le compte communal pour l'exercice 2007.
13. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 26 juin 2008, relatif au budget de l'exercice 2008 de la fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste, délibéré en séance du Conseil communal en date du 11 septembre 2007.
14. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 26 juin 2008, relatif à la modification budgétaire de l'exercice 2007 de la fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin, arrêté par son Conseil en séance du 3 octobre 2007, délibéré en séance du Conseil communal en date du 18 décembre 2007.

15. Dépassement de délai du Collège provincial pour statuer sur la décision du Conseil communal du 29 avril 2008 fixant le cadre du personnel contractuel du centre unifié 100, rendant l'acte dont question exécutoire.
16. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 21 août 2008, de la délibération du Conseil communal en date du 24 juin 2008 relatif à la troisième modification budgétaire du service ordinaire de l'exercice 2008.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'exercice 2009 – Avis.
-

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2009 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon

- - - - -

- S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin – Budget pour l'exercice 2009 - Avis.
-

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention:

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2009 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon

- - - - -

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d’église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste – Budget pour l’exercice 2009 – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - d’émettre un avis favorable sur le budget pour l’exercice 2009 de la fabrique d’église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon

- - - - -

S.P.4. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d’Action Sociale – Démission d’une conseillère de l’action sociale (Claudine GOOSSENS) – Acceptation.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

ARRETE :

à l’unanimité,

Article 1^{er}. : La démission de Madame Claudine Goossens de ses fonctions de conseillère de l’action sociale est acceptée.

Article 2. : La présente délibération, accompagnée de la lettre de Madame Goossens, sera transmise, en double expédition, au Collège provincial.

- - - - -

S.P.5. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d’Action Sociale – Désignation d’un membre du Conseil de l’action sociale, en remplacement du membre démissionnaire (VANDERKELEN Marianne).

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

ARRETE :
à l'unanimité,

Article 1^{er}. : Madame Marianne VANDERKELEN est élue, de plein droit, conseillère de l'Action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Article 2. : La présente délibération, accompagnée de l'acte de présentation de la candidate et de la déclaration de non inéligibilité et d'absence d'incompatibilité, sera transmise, en double expédition, au Collège provincial, conformément à l'article 15§1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le Décret du Conseil régional wallon du 8 décembre 2005.

S.P.6. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Règlement d'ordre intérieur de l'Initiative Locale d'Accueil (ILA) – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,
A l'unanimité:

Article 1^{er}. - d'approuver la délibération 258/2008 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Wavre arrête le règlement d'ordre intérieur de l'Initiative Locale d'Accueil du CPAS.

Article 2. - Cette délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en triple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

S.P.7. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Création d'une Initiative de Développement de l'Emploi dans le Secteur des services de proximité Sociale (IDESS) – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
à l'unanimité :

Article 1er. – La constitution d'une initiative de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale axée sur :

- le transport social;
 - un lavoir social;
 - un service de bricodépannage,
- est approuvée.

Article 2. – La présente décision sera transmise en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Mme Anne-Marie BACCUS, conseillère communale et M. Frédéric JANSSENS
sortent de la salle du Conseil.

S.P.8. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Compte pour l'année 2007 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

Madame BACCUS et Monsieur JANSSENS sortent, en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
à l'unanimité:

Article 1er. - d'approuver le compte budgétaire pour l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007 et le compte de résultats de l'exercice 2007 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Article 2. - Lesdits documents, portant la mention de la présente approbation, seront transmis en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

Article 3. - Lesdits documents, portant la mention de la présente approbation, seront transmis en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Mme Anne-Marie BACCUS, conseillère communale et M. Frédéric JANSSENS
entrent dans la salle et reprennent place à la table du Conseil.

- S.P.9. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d’Action Sociale – Budget pour l’exercice 2008 – Premières demandes de modifications des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.
-

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
à l’unanimité :

Article 1er. - La délibération du Conseil de l’Action Sociale du Centre Public d’Action Sociale de Wavre, en date du 26 juin 2008, portant première demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l’exercice 2008, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision sera transmise en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d’Action Sociale de Wavre.

- S.P.10. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » - Bilan de l’exercice 2007 – Approbation.
-

Adopté par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E
Par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions,

Article unique.- Le bilan pour l’exercice 2007 de l’Association sans but lucratif "SPORTS ET JEUNESSE", est approuvé.

- S.P.11. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » - Budget de l’exercice 2009 – Approbation.
-

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article unique - Le budget pour l'exercice 2009 de l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" comprenant les prévisions budgétaires du Hall des Sports de Wavre, du Hall des Sports de Limal et des plaines de vacances, est approuvé .

- - - - -

S.P.12. Biens communaux – Parc Industriel Nord – Centre d’Affaires - Parcelle de terrain longeant la chaussée des Collines - Désaffectation.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l’unanimité,

Article unique de mettre fin à l’affectation à l’usage public de la parcelle de terrain comprise entre la chaussée des Collines et le bien de la société de la province, parcelle cadastrée Wavre, 1^{er} division, section N, partie du n°8B, tel que repris au croquis du bureau de géomètre ARPENDIS.

- - - - -

S.P.13. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord - Centre d’Affaires – Cession d’une parcelle de terrain – Décision de principe (Province du Brabant wallon).

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l’unanimité,

Article 1er.- le principe de la cession de la parcelle de terrain, cadastrée partie du n°8B de la section N, 1^{ère} division de Wavre, d’une superficie approximative de 4a 80ca, telle que reprise en jaune au croquis ci-joint, à la Province du Brabant Wallon.

Art.2. – ladite parcelle étant traversée par des impétrants, une servitude d’accès perpétuelle et gratuite sera créée au profit des sociétés propriétaires desdits impétrants en vue d’assurer l’entretien et le remplacement de ceux-ci.

Art.3. – Une estimation de la valeur de ladite parcelle sera sollicitée auprès de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement.

Art.4. – Tous les frais découlant de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Art.5.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.14. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Zone A' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive – Modification du projet d'acte (GSK).

Adopté par vingt-et-une voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par vingt-et-une voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions,

Article 1er.- l'ensemble des terrains constituant la Zone A' des extensions du Parc industriel Nord, cadastré selon titre sous les numéros 12g2 partie, 34A, 24A, 21B, 30 partie, 12P2, 12S2, 25B, 26, 20B, 25A, 19C partie, 22A, 30 02 partie, 27, 28, 19B partie, 29A partie, 18D, 31 partie et 33A et actuellement cadastré section E numéro 26/A dont la superficie d'après mesurage, s'élève à 10ha 86a 9ca, sera cédé à la société GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS, ayant son siège à 1330 Rixensart, rue de l'Institut, 89, au prix de 40€/m², soit pour un montant total de 4.344.360€ (quatre millions trois cent quarante-quatre mille trois cent soixante euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur. ;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé. Conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège Communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. René GILLARD, Deuxième Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assisté de Mme le Secrétaire communal ff, Patricia ROBERT.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

M. Paul BRASSEUR, conseiller communal, quitte la salle du Conseil.

S.P.15. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Terrain d'assiette de la voirie dite « avenue Henri Lepage » (M. Brasseur).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Paul BRASSEUR, conseiller communal, sort en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er} – d'acquérir la parcelle de terrain représentant une partie de l'assiette de la voirie dite "Avenue Henri Lepage", cadastrée ou l'ayant été section L partie du numéro 147G et y développant une superficie de 5 ares 7 centiares, propriété de Monsieur Brasseur, domicilié, 112, avenue Henri Lepage à Wavre, pour la somme de 10.000€ (dix mille euros).

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé. Conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège Communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme le Secrétaire communal Béatrice BACCAERT.

Art.3 - Le montant de l'acquisition est inscrit à l'article 421/711-58 du service extraordinaire du budget général de l'exercice 2007.

- - - - -
M. Paul BRASSEUR, conseiller communal, pénètre dans la salle et prend place à la table du Conseil.
- - - - -

S.P.16. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Aménagement de la zone Nord Est du Parc Industriel Nord – Acquisition de gré à gré – Compromis de vente (Golfinger).

Adopté par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
Par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions,

Article 1er.- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, les parcelles de terrains situées le long de la chaussée des Collines, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1^{ère} division, section D, n°4D, 4^E, 3A, et ptie du n°17B pour une superficie d'après mesurage de 17ha 09a 37ca au prix de 44[€]/m².

Art.2.- Le projet de compromis est approuvé. Conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège Communal à la signature des actes notariés, le compromis sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme le Secrétaire communal ff Patricia ROBERT.

Art. 3 – De mandater le comité d'acquisition d'immeuble pour procéder à ladite acquisition.

Art. 4 - Le montant de la dépense sera couvert à raison de 4 millions d'euro par fonds propres et le solde financé par fonds de réserve extraordinaire alimenté par le boni du service ordinaire.

- - - - -

S.P.17. Marché de fournitures – Gestion des parkings – Acquisition de 18 horodateurs solaires – Approbation du projet, du cahier des charges, de l'estimation de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté par vingt-et-une voix pour et huit voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

par 21 voix pour et 8 voix contre

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition de 18 horodateurs solaires, le cahier spécial des charges régissant le marché ainsi que l'estimation de la dépense (taxes comprises) qui s'élève à 100.000,00 €.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir l'appel d'offres général avec publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 424/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2008.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.18. Travaux publics – Aménagement des locaux de la Maison du Tourisme – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant

l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises, le cahier des charges et les plans, le montant de l'estimation des travaux s'élevant à 297.595,87 € TVA comprise ainsi que le montant estimatif de la dépense totale s'élevant à 342.000,00 € TVA comprise.

Art. 2. - Le mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 561/723-60 lors des prochaines modifications du budget extraordinaire.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de l'élaboration desdites modifications budgétaires.

Art. 5. - La Ville de Wavre s'engage à maintenir l'affectation touristique des locaux faisant l'objet de la demande de subvention pendant une durée de 15 ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.

Art. 6. - La Ville de Wavre s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Art. 7. - La présente délibération sera transmise au Ministère de la Région wallonne - Direction générale de l'Economie et de l'Emploi - Commissariat général au Tourisme en vue de l'obtention des subsides.

- - - - -

S.P.19. Travaux publics – Hôtel de Ville – Réalisation d'un audit énergétique – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver l'audit énergétique de l'Hôtel de Ville de Wavre réalisé par le Bureau APURE S.P.R.L..

Art. 2. - La présente délibération ainsi que l'audit seront transmis au Ministère de la Région wallonne en vue de l'obtention des subsides.

S.P.20. Travaux publics – Régie de l'électricité – Travaux de remplacement de l'éclairage public obsolète dans le cadre du « Plan Air Climat 2008-2009 » - Approbation du projet, des plans, du montant estimatif de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L ' U N A N I M I T E

Art.1er. - D'approuver le projet de travaux d'amélioration de l'éclairage public dans le quartier du Village Expo à Limal, les Plans et l'estimation de la dépense qui s'élève à 163.000 € HTVA.

Art.2.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget extraordinaire de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2009.

Art.3.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

S.P.21. Plan d'adaptation des réseaux de distribution 2009-2013 du GRD de la Ville de Wavre – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L ' U N A N I M I T E :

Art.unique – D'approuver le Plan d'adaptation des réseaux de distribution 2009-2013 du GRD Ville de Wavre.

S.P.22. Voirie – Chemin de Messe - Permis d'urbanisme - Cession de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée CHEMIN DE MESSE ainsi que l'amélioration et l'équipement, tels que prévus au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame BOHYN - GODART, réf. 08/099 et dressé par Monsieur Jérémy WALDMAN, architecte, plan réf. GCM n° PU001, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.23. Voirie – Laie aux Faons – Permis d'urbanisme – Cession de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée LAIE AUX FAONS ainsi que l'amélioration et l'équipement, tels que prévus au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame Nicolas et Virginie MOTTE DIT FALISSE - VULHOPP, réf. 08/157, et dressé par Monsieur Pascal Bouhon, architecte, plan n° 1/2 du 5 juin 2008, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.24. Voirie – Chemin de Louvranges – Permis d'urbanisme – Cession et amélioration de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée CHEMIN DE LOUVRANGES ainsi que l'amélioration et l'équipement, tels que prévus au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. TRADI-

CONSTRUCT, réf. 08/133 et dressé par Monsieur Denayer Ph., architecte, plans réf. 1/1 du 27 mai 2008, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.25. Voirie – Rue Biernaux – Permis d’urbanisme – Cession et amélioration de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE

Article 1^{er} La cession et l’aménagement de voirie à 5 mètres de l’axe de la voirie dénommée RUE BIERNAUX, relatifs à la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame VAN DRIESSCHE-BOUCHER, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.26. Voirie – Rue du Bois l'Abbé – Permis d’urbanisme – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l’axe du chemin dénommé RUE DU BOIS L'ABBE ainsi que l’aménagement tels que prévus aux rapports techniques du service des travaux de la ville datés du 20/02/2008 et du 13/03/2008 sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.27. Voirie - Chaussée de la Lasne, 1 - Permis unique - Cession et aménagement de la voirie.

A la demande de Monsieur le Deuxième Echevin, ce point est retiré de l’ordre du jour.

S.P.28. Voirie - Chaussée de Bruxelles, 278 - Permis d'urbanisme - Aménagement de la voirie et placement d'un égout.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} Les aménagements de voirie et le placement de l'égout, relatifs à la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. WORLD WIDE TRADENET Luxembourg, concernant un bien sis CHAUSSEE DE BRUXELLES, 278, sont approuvés moyennant le respect des impositions reprises au rapport technique du Service des Travaux daté du 28 mai 2008..

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.29. Voirie – Rue Félicien Mosray – Rue Joséphine Rauscent – Equipements de voiries – Construction d'un bassin d'orage.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

Article 1^{er} La construction du bassin d'orage réalisé afin d'équiper le réseau d'égouttage dans le périmètre du permis de lotir délivré à Monsieur VAN PEE et transféré à la S.A. MATEXI, couvrant les parcelles sises à 1300 Limal, rue Joséphine Rauscent / rue Félicien Mosray, présentement cadastrées Wavre 4^e division Section B n° 471 b 480a, 483, 478b, 472e pie, 509d, 509b, 474, 431k est approuvée.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.30. Urbanisme – Abrogation du plan communal d'aménagement n°1 dit « Centre » à Limal – Sollicitation de l'autorisation du Gouvernement wallon – Motivation complémentaire de la demande.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} Le Conseil communal réitère en complétant sa proposition contenue dans la délibération du 29 avril 2008 à savoir l'abrogation du plan communal d'aménagement n° 1 couvrant le centre de l'ancienne commune de Limal, dit « Centre », approuvé par arrêté royal le 30 novembre 1951 portant la référence D.2165/4 et ce en application de l'article 57 ter du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement régional wallon, pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 52 du CWATUP qui s'applique à la procédure de décision d'abrogation.

- - - - -

S.P.31. Grandes voiries – N4 (BRUXELLES-LUXEMBOURG) – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Création d'un nouveau passage pour piétons au niveau de la chaussée de Bruxelles à hauteur du carrefour de la rue L. Fortune et de la rue A. Colon – Avis.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

**DECIDE
A l'unanimité,**

Article 1 : Sur le territoire de Wavre, de placer un nouveau passage pour piétons situé, à la BK19.950, sur la RN4 (chaussée de Bruxelles) au carrefour avec la rue Lambert Fortune et la rue Adelin Colon ;

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : Les charges résultant du placement et de l'entretien de la signalisation et des marquages incombent à la Région wallonne. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité;

Article 5 : Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

S.P.32. Grandes voiries – N4 (BRUXELLES-LUXEMBOURG) – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Déplacement du passage pour piétons de la chaussée de Bruxelles carrefour de la rue du Quatre Août– Avis.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE
A l'unanimité,

Article 1 : Sur le territoire de Wavre, de déplacer le passage pour piétons situé, à la BK19.871, sur la RN4 (chaussée de Bruxelles) au carrefour avec la rue du Quatre Août, à la BK19.849 ;

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : Les charges résultant du placement et de l'entretien de la signalisation et des marquages incombent à la Région wallonne. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité;

Article 5 : Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

S.P.33. Zone de police de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Service « Sécurisation & Intervention » ou « Quartier » - Vacance de huit emplois d'inspecteur (Mobilité 2008.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Huit emplois d'inspecteur sont déclarés vacants à la police locale de Wavre, service « Sécurisation & Intervention » ou « Quartier » selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.34. Zone de police de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Service « Enquêtes & Recherches » - Vacance de deux emplois d'inspecteur principal (Mobilité 2008.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Deux emplois d'inspecteur principal sont déclarés vacants à la police locale de Wavre, service « Enquêtes & Recherches » selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.35. Zone de police de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Vacance d'un emploi d'inspecteur principal – Gestionnaire fonctionnel adjoint pour le carrefour d'informations zonal (Mobilité 2008.02).

A la demande de Monsieur le Deuxième Echevin, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

S.P.36. Zone de police de Wavre – Cadre du personnel administratif – Vacance d'un emploi de niveau B – Consultant – Gestion de l'information policière (Mobilité 2008.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant un emploi de Membre du Cadre Administratif de Niveau B - Consultant – Gestion de l'information policière tel que repris à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.37. Zone de police de Wavre – Cadre du personnel administratif – Vacance d'un emploi de niveau D – Technicien(ne) de surface (Mobilité 2008.02).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant par mobilité un emploi de Membre du Cadre Administratif de Niveau D – Technicienne de Surface tel que repris à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.38. Divers – Inondations – Information.

Le Conseil prend acte du rapport sur les inondations formulé par le Collège communal.

S.P.39. « Proposition d'interdiction, sur le territoire de la commune de l'utilisation d'un émetteur d'ultrasons implanté sur un bien public ou privé, dénommé « Mosquito » ou tout autre procédé équivalent portant une autre appellation dans le but de dissuader une partie de la population à fréquenter un espace public ou privé. » (Demande de Monsieur Ghislain STENGELE, conseiller communal).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**A l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1^{er} – L'utilisation d'un émetteur d'ultrasons implanté sur un bien public ou privé, dénommé « Mosquito » ou tout procédé équivalent portant une autre appellation, dans le but de dissuader une partie de la population à fréquenter un espace public ou privé, est interdit sur le territoire de la commune.

Art. 2 – Les infractions à la présente ordonnance de police sont punies d'une peine de police.

S.P. 39 bis. Modification du règlement-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » (demande du groupe CDH).

Rejeté par neuf voix pour et vingt voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**REJETE :
Par neuf voix pour et vingt voix contre ;**

Article 1^{er} – l'article suivant est ajouté dans le règlement-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes », tel qu'il fut approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2006 :

« Est exempté de toute taxe, tout écrit ou publication culturelle, sociale, politique, scolaire, sportive à vocation locale émanant d'une association ou personne morale et ne comportant qu'accessoirement l'une ou l'autre annonce de type publicitaire ».

Art. 2 – La présente décision prend effet le jour de son adoption avec effet rétroactif à partir de l'année 2007.

La séance publique est levée à vingt-et-une heures vingt minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à vingt-et-une heures vingt-et-une minutes.

MM. Marc BASTIN, échevin, et Michel DELABY, conseiller communal, quittent la salle du Conseil.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2008 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le seize septembre deux mil huit.

Le Secrétaire communal ff,

Patricia ROBERT

Le Deuxième Echevin,
Bourgmestre faisant fonction – Président

René GILLARD